

RAPPORT N° 93/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

CENTRE DE DECHETS DE LA MONTAGNE
PROGRAMME ENVIREG

L'intention de la Municipalité est d'organiser les filières de traitement de déchets au mieux de sa compétence et dans le respect des méthodes et règlements nouvellement institués (Plans Départementaux d'Elimination des Déchets, Loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets, etc...).

Dans le cadre du programme de la Communauté Economique Européenne ENVIREG de participation financière à des projets d'environnement, le Comité Local de Suivi réuni le 7 septembre 1993 a réservé des crédits pour la création d'un Centre de Déchets à la Montagne, comprenant :

- un quai d'apport volontaire de déchets avec tri et stockage,
- un centre d'enfouissement de déchets inertes.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune	1 000 000 F	(50 %)
ENVIREG	1 000 000 F	(50 %)

Le financement est en partie inscrit au Budget 1993 (Chapitre 901 / Article 500-235-002) et, pour le complément, fera l'objet d'une inscription au Budget 1994.

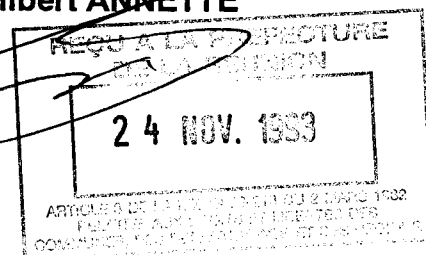
Je vous demande de m'autoriser :

- à engager cette action,
- à contracter les marchés selon la procédure réglementaire (appels d'offres, marchés négociés pour les travaux, lettres de commande pour les études),
- à solliciter les subventions et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-34
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**CENTRE DE DECHETS DE LA MONTAGNE
PROGRAMME ENVIREG**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à engager la réalisation du Centre de Déchets de la Montagne, à contracter les marchés, à solliciter les subventions et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV, 1993

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

